

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Contrat avec Citéo pour la concession de licence du logiciel « E-TEM » sur VENDEE TRI

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance signé en 2017 entre Citéo et Trivalis,

Considérant que pour l'application du Contrat pour l'Action et la Performance passé entre Citéo et Trivalis, d'une part, et entre Trivalis et les repreneurs d'autre part, de nombreux flux d'informations sont nécessaires.

Considérant que les repreneurs ont ainsi l'obligation contractuelle d'adresser à Trivalis et à Citéo les tonnages de matériaux repris et que Trivalis doit alors remplir et adresser à Citéo les justificatifs reprenant ces tonnages afin que les soutiens financiers y afférents lui soient versés.

Considérant qu'à ce titre, un logiciel dénommé E-TEM a été développé permettant d'aider les exploitants des centres de tri dans le suivi et la gestion des flux de matériaux, et à Trivalis d'avoir un retour en temps réel de l'exploitation et des tonnages.

Considérant qu'un contrat E-TEM a été signé le 14 décembre 2016 entre Trivalis et Eco-Emballages pour VENDEE TRI sur la commune de la Ferrière qui s'est achevé le 31 décembre 2021.

Considérant que Citéo propose à Trivalis de signer un nouveau contrat de concession de licence du logiciel E-TEM (nouvelle version 2022) pour VENDEE TRI prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et s'achevant au 31 décembre 2022.

Considérant que le coût de la mise à disposition du logiciel E-TEM, couvrant les frais d'hébergement et de mise à disposition de l'outil, les frais de support aux utilisateurs ainsi que les frais de formation s'élève pour l'année 2022 à 1300 € HT/an, ce montant ayant été fixé en tenant compte des désagréments liés aux opérations de migration sur le nouvel Outil intervenues au premier semestre 2022 et à la mise en service graduelle des fonctionnalités de l'Outil en 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le contrat ci-joint, à intervenir avec Citéo, de concession du logiciel « ETEM » sur le centre de tri VENDEE TRI,

Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le contrat ci-joint, à intervenir avec Citéo, de concession du logiciel « E-TEM » sur le centre de tri VENDEE TRI,

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).